



Procès-verbal
Commission des Règlements
Restreinte

Réunion du : 29 juin 2018
A : Grand Combe Chateleu

Présidence : M. JOURNOT.
Présents : MM. BOURNEZ. CORROYER. VIENOT.

. . LITIGES.

. LITIGE N°177 BART 3 / VILLARS /S ECOT 2 DEP 3 GR.A DU 10/06/2018

Suite au forfait de BART 2 contre L'ISLE SUR LE DOUBS 2 du dimanche 10/06/2018

Attendu le Chapitre 1 Règles Générales ART 7 Règlements championnats séniors

La commission,

Déclare forfait l'équipe de BART 3 contre VILLARS SOUS ECOT 2 (-1pt score 0-3) pour VILLARS SOUS ECOT 2

**Impute la somme de 85 euros à l'équipe de BART 3 pour forfait
(Mail le 02/07/2018)**

. LITIGE N°178 GJ JEUNES SAUGEAIS 2 / FRASNE 1 U13 GRL DU 09/06/2018

Absence de feuille de match malgré rappels

Attendu que deux rappels ont été adressés au club de GJ SAUGEAIS 2 en raison de l'absence de feuille de match

Attendu que malgré ces deux rappels le secrétariat du district n'a pas reçu la feuille de match

La commission

Donne match perdu par forfait (-1pt score 0-3) à GJ SAUGEAIS 2 pour en reporter le bénéfice à FRASNE 1

**Inflige l'amende réglementaire de 46 euros à GJ SAUGEAIS 2
(Mail le 02/07/2018)**

. FORFAITS SIMPLES.

L'ISLE SUR LE DOUBS / BART 2

GJ HAUT DOUBS HORLO 2 / AS BAUME LES DAMES 2

ASDAM 1 / US SOCHAUX 1

DEP 1 GRA

U 15 a 8

U 13

La commission donne une amende de 16 euros à POUILLEY LES VIGNES et AU CHATELEU en U11 pour retard envoi de feuilles de matches

. Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
	Forfait non déclaré et non officialisé 85 euros.
Jeunes	Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
	Forfait non déclaré et non officialisé 50 euros.

**Le Président,
R. JOURNOT**

**Le Secrétaire,
H. BOURNEZ**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 10 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.